



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN
SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue à la salle Arc-en-ciel le 16 octobre 2023 à compter de 19 h 00 :

Sont présents

Maire	Pierre Gagné
Conseillers	Marc-André Routhier, siège numéro 3 Ghislain Collin, siège numéro 5
Conseillères	Joanie Thibault, siège numéro 2 Josée Gougeon, siège numéro 4
Est absent	Réjean Desjardins, siège numéro 1

Siège numéro 6 vacant

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pierre Gagné.

Sont également présents :

Josée Larocque, Greffière-trésorière/ Directrice générale qui agit comme Greffière de cette séance et Handie Ladouceur, Greffière-trésorière adjointe/Directrice générale adjointe.

Nombre de citoyens : 28

VALIDATION DU QUORUM

Quatre membres du conseil municipal étant présents, le quorum est constaté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la séance à 19 h 00.

2023-10-3354

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que proposé en y ajoutant les trois points suivants dans VARIA :

- Annulation du permis CAL230142
- Annulation du permis CAL230143
- Étude de faisabilité pour les installations septiques du camping du 31 Milles

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

2023-10-3355

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Ghislain Collin, appuyé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Aucun suivi

TRÉSORERIE

2023-10-3356

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière doit certifier qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées;

CONSIDÉRANT QU'IL y a certains écarts aux postes budgétaires et par conséquent, le budget devient déséquilibré

CONSIDÉRANT QUE des virements budgétaires devront être autorisés;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, appuyé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la greffière-trésorière, Josée Larocque, à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable et interfonctions pour équilibrer le compte budgétaire 2023;

DE ratifier et d'autoriser :

- Les déboursés de la rémunération de la Directrice générale pour les semaines finissant le 2, 9, 16 et 23 septembre 2023 pour un total de 5 288,52\$ net (8 076,92\$ brute);
- La liste des comptes à payer déposée pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023; et
- La liste des rémunérations déposées pour la période du 3 septembre au 23 septembre 2023;

Pour les montants suivants :

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023</u>		
Solde au 31 août 2023	233 494,62 \$	
Dépôts taxes municipales	218 757,70 \$	
Dépôts autres revenus	1 734,21 \$	
<i>MTQ- Entretien du pont H-Bondu</i>	26 802,61 \$	
<i>SOPFEU-feu de forêt</i>	1 014,75 \$	
<i>Annulation paiement de taxes (NSF)</i>	-834,20 \$	
<i>Correction de dépôt</i>	-0,50 \$	
Intérêts	2 430,59 \$	
Total des revenus	249 905,16 \$	
Liquidités	695 983,86 \$	
Intérêt sur liquidités	1 836,25 \$	
Total des liquidités disponibles	949 459,48 \$	



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

Total	949 459,48 \$	
Chèques fournisseurs	3 080,65 \$	C2300056 à C2300062
Déboursés fournisseurs	24 767,85 \$	L23000119 à L2300124
Déboursés manuels fournisseurs	23 036,75 \$	M0023021 à M0023023
Paiements directs fournisseurs	82 102,38 \$	P2300375 à P2300408
Salaires mensuels	45 195,00 \$	
Paiements mensuels (Camions & autres)	48 061,08 \$	
Total des dépenses	226 243,71 \$	
Solde de banque	257 156,07 \$	
Surplus libres	697 820,11 \$	
Liquidités disponibles	954 976,18 \$	

La greffière-trésorière, Josée Larocque, certifie qu'il y a, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées, après les virements budgétaires.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

DIRECTION GÉNÉRALE

2023-10-3357

RÉAMÉNAGEMENT DE LA FAÇADE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le projet de refaire la façade de la bibliothèque et l'aménagement est présent dans le plan triennal d'immobilisation 2023;

ATTENDU QUE ces travaux ont déjà été acceptés dans le programme de la TECQ 2020-2023 et prolongés en 2024;

ATTENDU QU'un réaménagement du garage de la bibliothèque sera revu pour un espace additionnel;

ATTENDU QUE nous devons obtenir un plan d'architecte afin de réaliser ces travaux pour le printemps 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à obtenir un plan d'architecte dans le même thème que la Halte routière Jean-Matha Constantineau, estimé à moins de 15 000\$ et à procéder selon le règlement # 280 de la délégation de pouvoirs pour l'autorisation des dépenses, article 2.3;

ET par la suite des soumissions par des entrepreneurs pour la réalisation de ces travaux de construction seront demandées;

QUE les fonds nécessaires à l'octroi du contrat pour l'élaboration du plan soient financés par le programme TECQ des coûts admissibles et par un règlement d'emprunt pour le solde des frais admissible et tous les autres frais;

D'autoriser la greffière-trésorière, à effectuer les virements budgétaires appropriés le cas échéant;

Sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

2023-10-3358

REEMPLACEMENT DU TOIT DE LA SALLE ARC-EN-CIEL

ATTENDU QUE, selon les recommandations de notre journalier spécialisé, la tôle du toit de la salle Arc-en-ciel a besoin d'être remplacée en totalité;

ATTENDU QUE ce type de travaux est admissible au programme TECQ et que des modifications peuvent être faites en ce qui concerne les projets qui ont été prévus dans ce programme;

ATTENDU QUE les soumissions seront demandées pour différents types de toiture soit en tôle ou en bardeaux d'asphalte ainsi que les travaux nécessaires pour restaurer le toit;

ATTENDU QUE ces travaux sont évalués à plus de 40 000\$ à 100 000\$ selon le type de revêtement de toiture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, appuyé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une modification dans nos prévisions du programme TECQ afin que le toit de la salle soit couvert par l'aide financière;

Il est de plus autorisé que la Municipalité obtienne des soumissions pour ces travaux de construction;

QUE les fonds nécessaires à l'octroi du contrat pour l'élaboration du plan soient financés par le programme TECQ des coûts admissibles et par un règlement d'emprunt pour le solde des frais admissible et tous les autres frais;

D'autoriser la greffière-trésorière, à effectuer les virements budgétaires appropriés le cas échéant;

Sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

2023-10-3359 REEMPLACEMENT DU SERVEUR

ATTENDU QUE la municipalité n'a prévu aucun montant pour le changement de serveur ;

ATTENDU QUE le serveur actuel un HP Proliant ML350 G6 est en fin de vie utile;

ATTENDU QUE l'environnement Windows Serveur 2012 R2 Standard sur lequel il opère n'est plus supporté par Microsoft depuis le 10 octobre 2023;

ATTENDU QUE nous souhaitons améliorer la sécurité globale et nous conformer aux exigences de la loi 25 sur la protection des données personnelles;

ATTENDU QUE la direction fera appel à 2 fournisseurs pour obtenir une soumission pour l'achat d'un nouveau serveur et une offre de service pour le déploiement de l'environnement plus sécuritaire;

ATTENDU QUE nous estimons le coût de ces demandes à 15 000\$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la Direction générale à signer le contrat d'achat et l'entente de service;

QUE les fonds nécessaires soient puisés dans l'excédent accumulé du surplus accumulé non affecté, poste 23-710-10-000 ;



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

D'autoriser la greffière-trésorière, à effectuer les virements budgétaires appropriés.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

GREFFE

2023-10-3360

LEVÉE DU SECRET PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT qu'une enquête par l'Unité permanente anticorruption (UPAC) est en cours;

CONSIDÉRANT la demande reçue d'un sergent enquêteur du service des enquêtes sur la corruption de l'UPAC;

CONSIDÉRANT que l'UPAC veut obtenir des informations des avocats et notaires listés de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain entre janvier 2017 et début 2021 :

Me Rino Soucy, avocat de DHC avocats aussi sous le nom de Dufresne-Hébert-Comeau, Avocats;

Me Paul-Hus, avocat et Frédéric Legendre, avocat pour Muni-Conseil ;

Me Pierre-Alexandre Brière, avocat pour Dunton Rainville Avocats ;

Me Roger Rancourt, avocat;

Me Joanne Côté, avocate pour PFD, Avocats aussi sous le nom de Prévost, Fortin & Daoust, Avocats;

Me David Morin, notaire de l'Étude de notaires Charbonneau-Cyr, Morin et Lachaine.

CONSIDÉRANT que ces informations sont couvertes par le secret professionnel de ces avocats, notaire, et leurs firmes respectives;

CONSIDÉRANT que le secret professionnel de ces professionnels est établi en faveur de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et que celle-ci est titulaire du droit à la confidentialité qui en découle;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain accepte, dans le cadre de l'enquête de l'UPAC, de lever le secret professionnel pouvant se trouver dans les communications avec les avocats, les firmes et les cabinets d'avocats, les notaires et les études de notaires listés à la présente.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

RESSOURCES HUMAINES

2023-10-3361

ENTENTE AVEC EMPLOI QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain est en faveur de l'intégration sociale;

ATTENDU QUE l'entente numéro 866 360-1 du 19 septembre 2022 au 17 septembre 2023 est terminée;

ATTENDU QUE l'entente de renouvellement numéro 913 604-1 sera du 18 septembre 2023 au 15 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

De renouveler l'entente de travail entre la Municipalité et Emploi Québec;

QUE les fonds nécessaires au renouvellement du contrat soient puisés à même le budget de fonctionnement 2023-2024;

D'autoriser le virement budgétaire, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

2023-10-3362

NOMINATIONS DE MAXIME MORIN À TITRE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ ET DE ANNE-MARIE AUBIN À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE les postes de journalier spécialisé et d'adjointe administrative ont été affichés pendant 10 jours, tels que mentionnés dans la convention collective ;

ATTENDU QUE seul Maxime Morin a apposé son nom sur la feuille d'affichage du poste de journalier spécialisé, permanent, à combler ;

ATTENDU QUE Anne-Marie Aubin a postulé au poste d'adjointe administrative, temporaire, à combler ;

ATTENDU QUE les deux candidats répondent aux critères exigés par leurs postes respectifs ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de recommander de nommer Maxime Morin, actuellement journalier, comme journalier spécialisé et de nommer Anne-Marie Aubin comme adjointe administrative ;

QUE les sommes soient prises sur le budget de fonctionnement et d'autoriser le virement budgétaire pour combler la différence, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

2023-10-3363

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE l'entente contractuelle avec Carl Provost, directeur des travaux publics se termine en fin octobre ;

ATTENDU QUE le Directeur est en congé sans solde d'une durée d'un an avec son ancien employeur (Notre-Dame-du-Laus) et qu'il doit aviser de son retour dans 2 semaines ;

ATTENDU QUE monsieur Provost désire rester en poste et continuer avec la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;

ATTENDU QUE le contrat présent devra être modifié pour tenir compte de plusieurs facteurs : contrat annuel, assurance collective, ajustement de salaire;

ATTENDU QUE la direction générale doit discuter de la portée du contrat et des conditions de travail qui devront être apportées à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'entente de travail entre la Municipalité et Carl Provost en apportant des ajustements;

Autoriser la directrice générale de signer le contrat de travail;



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

QUE les fonds nécessaires au renouvellement du contrat soient puisés à même le budget de fonctionnement 2023-2024;

D'autoriser le virement budgétaire, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-10-3364 AVENANT 1 DE L'ENTENTE SUMI

ATTENDU la conclusion de l'Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, entrée en vigueur le 1er janvier 2021;

ATTENDU la signature de ladite entente par toutes les parties;

ATTENDU les demandes de la table technique des 5 octobre 2022 et 4 avril 2023 afin de prévoir des modifications dont notamment la création d'une grille de remboursement pour le véhicule qui tracte les équipements tenant compte du prix de l'essence, du nombre de pompiers requis lors d'une intervention ainsi que le remboursement des avantages sociaux des pompiers;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de sécurité incendie et civile de la MRC d'Antoine-Labelle du 13 juin 2023;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a pris connaissance de cet addenda et que les parties souhaitent donc modifier certaines dispositions de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, l'Avenant 1 de ladite entente, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de celle-ci ou en lien avec celle-ci;

ET QUE la Direction générale soit mandatée afin de prévoir les montants nécessaires aux budgets de fonctionnement de la Municipalité pour 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

URBANISME

2023-10-3365 POUVOIR DE DÉLIVRER DES PERMIS À RETIRER

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Germain est maintenant autorisé à délivrer les divers permis du département d'urbanisme ;

ATTENDU QUE d'autres personnes ont obtenu par le passé le pouvoir de délivrer des permis ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Marc-André Routier, appuyé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de retirer les pouvoirs de délivrer des permis relatifs au département d'urbanisme à toutes personnes l'ayant obtenu par le passé afin que seulement monsieur Jean-François Germain, directeur du service d'urbanisme, puisse délivrer des permis pour son département. Il est bien entendu que monsieur Carl Provost, directeur des travaux publics, conserve son pouvoir de délivrer des permis relatifs à la construction de chemin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

2023-10-3366 COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement no 303 relatif à la constitution d'un comité consultatif en urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal tient compte des recommandations émises par son comité consultatif en urbanisme lorsque le conseil doit statuer sur des demandes de dérogations mineures et autres sujets relatifs à l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE les recommandations formulées par le CCU doivent être partiales et éviter toute forme de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE le conseil s'est doté d'un code de déontologie pour ses employés municipaux ;

ATTENDU QU'IL y a lieu que le conseil s'assure de ses fondements lors de la nomination de ces 4 membres citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'obtenir le curriculum vitae des candidatures pour permettre de nommer les membres partiaux dans leurs décisions en plus d'éviter qu'un ou des membres doivent s'abstenir de voter, car ils sont en conflits d'intérêts alors que leur voix est souvent essentielle à notre prise de décision ;

De nommer de simples citoyens, qui sont avant tout motivés et qui, bien entendu, n'ont aucun lien d'affaire dans la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2023-10-3367 SOUSSION DE "LES CARRIÈRES ET SABLIERES GOUGEON INC." POUR LE SABLE D'HIVER

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2023-05-3290 ne mentionne pas le nom d'entreprise du soumissionnaire, soit Les Carrières et Sablières Gougeon Inc. ;

CONSIDÉRANT, l'appel d'offres AOV 23-02 pour l'achat de sable d'hiver;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues, le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT la conformité de la soumission du plus bas soumissionnaire, soit Jean-Claude Gougeon pour Les Carrières et Sablières Gougeon Inc.;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la soumission de Carrières et Sablières Gougeon Inc. pour l'achat du sable d'hiver au prix de 12\$/tonne livrée, soit pour un montant total de 34 492,50\$;

QUE les sommes soient prises sur le budget de fonctionnement et d'autoriser le virement budgétaire pour combler la différence, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

2023-10-3368 SUBVENTION PADF POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DES 31 MILLES

ATTENDU QU'un nouveau projet a été déposé dans le programme PADF pour l'amélioration du chemin du lac 31 Milles que le projet d'aménagement est accordé par la MRC ;



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

ATTENDU QUE deux projets ont été soumis ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a reçu la somme de 9 948,40\$ pour la portion de subvention ;

ATTENDU QUE le programme subventionne à un maximum de 75% ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet 2 qui a été accordé par la MRC pour le PADF : coût prévisionnel total : 12 905\$, joint au sommaire ;

QUE les fonds nécessaires pour la réalisation du projet soient puisés dans l'excédent accumulé du surplus accumulé non affecté au montant de 2 956,60\$ et par la subvention PADF reçue en 2023 au montant de 9 948,40\$;

D'autoriser un virement budgétaire de 2 956,60\$ de l'excédent accumulé du surplus accumulé non affecté, poste 23-710-10-000 pour couvrir la portion non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

2023-10-3369

ÉLIMINATION DE LA BERCE DU CAUCASE

ATTENDU QUE plusieurs secteurs de la Municipalité sont envahis par la berce du Caucase ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'éliminer cette plante envahissante, car elle représente un risque pour la santé et pour l'environnement ;

ATTENDU QUE l'organisme COBALI peut obtenir une aide financière afin d'offrir un soutien à la Municipalité ;

ATTENDU QUE les travaux seront tenus au courant du mois de juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter que COBALI dépose un projet d'aide financière et accepter qu'un montant 2 000\$ à 5 000\$ soit octroyé par la Municipalité si le projet est accepté;

QUE le Service des travaux publics soit mandaté afin de prévoir les montants nécessaires aux budgets de fonctionnement de la Municipalité pour 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-10-3370

PARC MULTISPORT- DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) VOLET 1

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir aux citoyens une nouvelle infrastructure afin d'y pratiquer des activités physiques, sportives et récréatives, tel un parc multisports (skate, BMX, trottinette) ;

ATTENDU QUE le projet de parc multisports est admissible au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), soit un remboursement de 66% du projet ;

ATTENDU QUE le conseil a de l'intérêt à la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE le projet soit présent dans le plan triennal d'immobilisation déposé pour l'année 2024 ;



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

ATTENDU QUE l'échéancier du projet débute en 2025 et se prolonge en 2028 et se réalise en trois phases ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le dépôt d'une demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) volet 1, afin d'aménager un parc multisports. Le coût total du projet est estimé à 275 000\$ plus taxes ;

QUE les fonds nécessaires pour la réalisation du projet soient financés par le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) volet 1 à 66% des coûts admissibles et par un règlement d'emprunt pour le solde des frais admissible et tous les autres frais ;

Sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

2023-10-3371

SENTIER PÉDESTRE- DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) VOLET 2

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir aux citoyens un sentier pédestre en milieu naturel ;

ATTENDU QUE le projet de sentier pédestre est admissible dans le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) volet 2, soit un remboursement de 66% du projet ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le dépôt d'une demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) volet 2 afin d'aménager un sentier pédestre ;

Autorise la directrice générale adjointe, Handie Ladouceur, à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations ministérielles. Le budget prévu pour ce projet est entre 30 000\$ et 50 000\$ plus taxes ;

QUE les fonds nécessaires pour la réalisation du projet soient financés par le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) volet 2 à 66% des coûts admissibles et par un règlement d'emprunt pour le solde des frais admissibles et tous les autres frais ;

Sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

2023-10-3372

GALA DES BÉNÉVOLES

ATTENDU QUE nous organisons actuellement un gala pour les bénévoles qui aura lieu le 3 novembre prochain ;

ATTENDU QUE cet événement n'était pas prévu et budgété ;

ATTENDU QU'une aide financière au montant de 2 000\$ a été reçue en 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser une allocation de 4 000\$ afin de couvrir toutes les dépenses ;

D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnements non affecté pour couvrir la portion de la subvention reçue en 2022 et les frais excédentaires.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

POINTS D'INFORMATIONS

CORRESPONDANCE

VARIA

2023-10-3373

URBANISME - ANNULATION DU PERMIS NO. CAL230142

ATTENDU QUE le permis émis autorisant du remblai dans le littoral d'un plan d'eau est caduc puisque non conforme ;

ATTENDU QUE l'autorisation est de juridiction provinciale ;

ATTENDU QUE le représentant de la municipalité conjointement avec le représentant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELFP) ont ordonné l'arrêt des travaux ;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault, appuyée par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'annuler le permis no. CAL230142.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

2023-10-3374

URBANISME - ANNULATION DU PERMIS NO. CAL230143

ATTENDU QUE le permis émis autorisant du remblai dans le littoral d'un plan d'eau est caduc puisque non conforme ;

ATTENDU QUE l'autorisation est de juridiction provinciale ;

ATTENDU QUE le représentant de la municipalité conjointement avec le représentant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELFP), ont ordonné l'arrêt des travaux ;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyée par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'annuler le permis no. CAL230143.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

2023-10-3375

ADMINISTRATION - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE-A-JOUR DES INSTALLATIONS SEPTIQUES- DU LAC DES 31 MILLES

ENTENDU QUE ces installations sont désuètes selon les informations obtenues. Le bloc sanitaire permet de desservir un site de camping sans service d'égout de 23 places ;

ENTENDU QUE les services d'accompagnement et d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la mise à jour des installations septiques serait nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Marc-André Routier, appuyé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la Directrice générale de signer l'offre de service pour un montant de 2 495\$ plus taxes;

QUE les fonds nécessaires pour l'acceptation de l'offre de service soient puisés dans l'excédent accumulé du surplus accumulé non affecté au montant demandé poste 23-710-10-000 et autoriser le virement budgétaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

PÉRIODE DE QUESTIONS

- La conseillère Josée Gougeon demande que la liste des chèques de 2000\$ et plus soit lue. La Directrice générale fait la lecture de la liste.
- Le Maire explique certaines choses en lien avec les nouvelles façons de faire lors des assemblées.
- Un citoyen questionne le maire concernant une entente mentionnée en assemblée il y a quelques mois et mentionne désirer une rencontre.
- Une citoyenne demande quand le banc que nous avons gagné de la RIDL sera livré.
- Une citoyenne pose des questions en lien avec les points concernant la façade de la bibliothèque ainsi que la levée du secret professionnel. Elle mentionne aussi être très heureuse pour le gala des bénévoles.
- Une citoyenne demande pourquoi il y a une télévision dans la halte routière, pose des questions concernant l'article du Maire dans le dernier Villageois.
- Une citoyenne pose une question concernant le budget.
- Une citoyenne mentionne être contre l'installation d'une plaque commémorative de l'Auberge Presqu'Ile qui serait payée par la Municipalité.
- Un citoyen dit que le Maire a rencontré les députés et d'autres personnes concernant l'Auberge Presqu'Ile et demande plus de précisions concernant l'aide apportée, les contacts rencontrés et les démarches actuelles.
- Un citoyen parle de la cote d'évaluation émise pour son garage par la MRC.
- Un citoyen demande quand le CCU sera remis sur pied.

2023-10-3376

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier appuyé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de lever la séance. Il est 20h46.

Pierre Gagné
Maire

Josée Larocque
Directrice générale